CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur certifie que le véhicule :

(1) livré en châssis-cabine (voir notas)

(2) dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	34FPA1 CM2 45E10
D.3	Dénomination commerciale	KERAX
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF634FPA000008297
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	38000
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	32000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) *	35500
J	Catégorie internationale	N3G
J.1	Genre national	CAM
K	Numéro de la réception par type	L-0163-06-10
P.1	Cylindrée (cm^3)	10837
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	430-EU V : 323
P.3	Source d'énergie	gazole
P.6	Puissance administrative (CV)	29
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	Avec moteur DXI 11 : 430-EU V Position échappement : VERTICALE (V) Valeur du niveau sonore dB(A) : 083
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant(tours/mn)	1350
V.7	$C0_2$ (g/km)	Non concerné
V.9	Classe environnementale *	DXi 11 : 430-EU V TR40 : 0555*0874G

Mentions à reporter sur le certificat d'immatriculation : (*)

- **TE possible R.322-2 : PTAC de 32000 à 38000 kg**
- **TE possible R.322-2 : PTRA de 44000 à 80000 kg**
- **Ensemble + 5 essieux : 1 tonne**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.
- sort de nos usines (magasins) le : 842-2012
- pour être livré à :

(Nom et [redacted] à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyo[redacted]

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(3) Le PTRA indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT. d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule livré en châssis-cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM), du véhicule livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 à R.433-3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :
- PTAC : 38000 kg
- PTRA (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : 80000 kg.

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
Versions E10 et E11
PTAC : 35500 kg
PTRA : 40000 kg
Maxi sur essieux 1 et 2 : 8000 ou 9000 kg
Maxi sur essieux 3 et 4 : 10500 kg
Il devra subir une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions avant son immatriculation